

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIOULES (VAR)**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DOUZE DECEMBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle BREMOND, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Stanislas ROQUEBERT
Julien ROCCHIA
Ombeline LOMPRES
Anaïs HATRET
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Laetitia QUILICI (représentée par le Maire)
Florence GARRONE (représentée par Christine DEL NERO)
Philippe CASTILLO (représenté par Michel THUILIER) *arrivé au point 4.4*
Benoit ADET (représenté par Dominique RIGHI)
Christian BERCOVICI (représenté par Claudie CARTEREAU-ZUNINO)

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2022

URBANISME

D.I.A

- 1.1 ACQUISITION D'UN LOGEMENT AU 61, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (parcelle CN 177)
- 1.2 ACQUISITION DE DEUX CAVES COPROPRIETE DU 6, RUE MARCEAU
- 1.3 MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES RELATIVES AUX INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME
- 1.4 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ECHANGES DE DONNEES DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER (LOI DU 24.03.2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE)
- 1.5 ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE SIS 1 RUE HOICHE (parcelle CN 249)

MARCHES PUBLICS

- 2.1 PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI TPM DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE D'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.2 DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL
- 3.3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE MANDATEMENT ET DE LIQUIDATION AVANT LE VOTE DU BP 2023 BUDGET PRINCIPAL
- 3.4 QUITUS FINANCIER ET TECHNIQUE ENTRE LA VILLE ET VAD POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE DIVERS OUVRAGES (op 591)
- 3.5 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL – EXERCICE 2023
- 4.2 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI de MONACO
- 4.3 APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) DE LA COMMUNE
- 4.4 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE REVISE
- 4.5 PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION CADRE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
- 4.6 PERSONNEL COMMUNAL : VACATIONS DES MEDECINS EXPERTS
- 4.7 CONVENTION 2023-2025 ENTRE LE CDG 83 ET LA VILLE D'OLLIIOULES POUR ASSURER LES FONCTIONS D'ACFI
- 4.8 DENOMINATION DE VOIE QUARTIER FAVEYROLLES : ALLEE DE FONTARECHE
- 4.9 ADHESION DE LA VILLE AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)
- 4.10 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
- 4.11 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023
 - A – CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET CULTUREL SUR LE SITE DE LA CASTELLANE
 - B – CONSTRUCTION D'UNE MEDIA LUDOTHEQUE DANS LE CADRE DU GRAND PROJET URBAIN
 - C – CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM DANS LE CADRE DU GRAND PROJET URBAIN

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 – METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- 5.2 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA COMMUNE D'OLLIOULES POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE PICHAUD
- 5.3 SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS POUR MODIFICATION DES PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES
- 5.4 SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Bon, avant de commencer ce conseil municipal, vous le savez car certains d'entre vous y ont assisté et je vous en remercie, nous avons eu l'extrême tristesse de perdre un ancien adjoint important et également le notaire d'Ollioules, son fils Stanislas est avec nous, il s'agit d'Olivier ROQUEBERT. Il a été sous la mandature de René ARNOUX, adjoint au Maire comme moi, nous avons fait ensemble les campagnes électorales et c'était un adjoint très compétent en matière d'urbanisme et le premier POS sérieux a été élaboré par lui avec, bien entendu, des bureaux d'études et ensuite nous avons un peu évolué concernant l'activité économique de la commune et c'est comme cela que nous avons créé à l'extrême est de la commune, cet ensemble commercial et puis toutes les entreprises qui sont venues s'installer autour, la réalisation d'un échangeur autoroutier, donc il faut rappeler tout ça et avoir la reconnaissance, c'est ce que je voulais dire concernant Olivier ROQUEBERT. J'avais beaucoup d'amitié pour lui, pour Christine, pour ses 6 garçons et il a eu le bonheur d'avoir des petits enfants et des petites filles. C'était un fervent croyant et là où il est, il doit se dire qu'il a réussi une belle vie et une belle vie de famille car il a conduit ses enfants à un niveau que d'autres auraient voulu avoir. Voilà. Donc je veux lui rendre hommage et je vous demande d'observer un moment de recueillement à sa mémoire. Je vous remercie.

Nous allons faire l'appel, je vais demander à notre benjamine Anaïs HATRET, de bien vouloir assumer le rôle de secrétaire de séance et de faire l'appel. Vous avez pu remarquer sur le nouveau procès-verbal que vous avez reçu, qu'il y a pour chaque point la délibération, ensuite le débat et le vote. Ce procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Anaïs HATRET

Merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 28 et 5 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci, alors j'ai une question à vous poser avant de démarrer, Monsieur FIORI Christophe, le patron de l'Escale, souhaite vendre son établissement et nous a fait une proposition à laquelle nous avons répondu positivement mais étant donné qu'il est pressé et que je ne veux pas vous reconvoquer avant les fêtes, si vous êtes d'accord, on peut inscrire cette nouvelle délibération au chapitre de l'urbanisme ce soir afin de la valider. Y a-t-il une opposition à ma proposition ? Non, donc c'est un accord unanime et nous allons pouvoir délibérer. Tout d'abord, l'adoption du procès-verbal du 31 octobre 2022, avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ? Non, ceux qui ne sont pas d'accord, ceux qui s'abstiennent...

Il est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons maintenant au chapitre de *l'Urbanisme*.

URBANISME

D.I.A

Depuis le dernier conseil, le 31 octobre, on a reçu 42 notifications, 34 DIA pour 12 240 500 € environ, 7 SAFER pour 2 865 000 €, et 1 fonds de commerce pour 270 000 €. La Ville a demandé 3 visites sur ces DIA et pour l'instant nous n'avons pas fait de préemption. Voilà pour l'information.

1.1 Acquisition d'un logement au 61 avenue du Général de Gaulle (parcelle CN 177)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que Monsieur SEGER Olivier a proposé à la Ville l'acquisition d'un logement situé au 61 avenue du Général de Gaulle.

Il s'agit d'un appartement de type 4, d'une superficie de 78,18 m² (71,70 m² loi carrez), situé au 3^{ème} et dernier étage de tour du rempart. Il se compose de deux chambres, d'un salon/cuisine de 30,30 m² qui donne sur une terrasse de 25 m², dominant la Place Jaurès, avec une vue à 180° sur la ville. Un escalier de meunier dessert des combles aménagés avec une 3^{ème} chambre. L'appartement est en très bon état.

Le prix demande par le vendeur est de 275 000 €. Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale à 250 000 €.

Après discussion avec le vendeur, et dans la mesure où ce dernier laisse les éléments électroménagers, nous avons proposé le prix de 265 000 €. Cette proposition a été acceptée par le vendeur.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition au prix proposé de 265 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du logement situé 61 avenue du Général de Gaulle, propriété de Monsieur SEGER Olivier, au prix de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille Euros).

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe chargée de l'urbanisme, qui va nous présenter cela.

Christine DEL NERO

Oui merci Monsieur le Maire. Vous avez une photo en annexe.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Voilà, ça fait partie des démarches que nous menons pour faire rentrer dans le patrimoine de la commune, tout simplement le patrimoine ancien car il s'agit de la seule tour des remparts datant du 14^{ème} siècle qui est belle. Donc, le Bizerte nous appartient déjà et là on achète l'appartement d'en haut avec sa magnifique terrasse et il nous reste l'appartement intermédiaire si un jour il se vend. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bonjour Monsieur le Maire, bonjour l'assemblée, j'aimerais simplement savoir quelle sera la destination de cet appartement, est-ce qu'il sera mis en location pour le tourisme ou est-ce qu'il sera mis en location par un bailleur social ou autre ?

Monsieur le Maire

Alors, aujourd'hui on répond à une urgence, on achète l'appartement, il n'y a pas encore d'affectation précise. On pourrait penser, du fait que celui qui l'occupe nous laisse déjà du mobilier, que l'on pourrait peut-être l'utiliser pendant une année ou deux comme appartement de tourisme et ensuite, en fonction de l'évolution et surtout le jour où l'on sera propriétaire de la totalité de la tour, on pourra mener une réflexion différente sur l'ensemble. Voilà.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Voilà. Nous allons mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

1.2 Acquisition de deux caves copropriété du 6 rue Marceau

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la ville a procédé à l'acquisition, par actes notariés, des 20 juillet 2020 et 2 décembre 2021, d'un ancien local commercial (lot 2) et d'un local commercial (lot 1) situés au 6 rue Marceau, appartenant à Monsieur CRUCIANI.

Dans ces actes, les caves rattachées à ces deux lots ont été omises et sont donc restées la propriété de Monsieur CRUCIANI.

La présente délibération a pour objet de régulariser la situation et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces caves, au prix d'un €uro.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition à l'€uro, les frais de notaire restant à la charge de la ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des caves rattachés aux lots 1 et 2 de la copropriété située au 6 rue Marceau, cadastrée CN 169 et 170, propriété de Monsieur CRUCIANI.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

On a acheté 2 locaux commerciaux et les caves ont été oubliées, alors qu'elles en font partie. Donc on va acheter ces 2 caves, on ne les paie pas puisqu'elles font partie de la vente mais il faudra payer les frais d'acte notarié. Christine c'est toujours pour vous.

Christine DEL NERO

Tout à fait Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Christine. C'est une régularisation. Voilà, avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

1.3 Mise en place d'astreintes financières relatives aux infractions au Code de l'Urbanisme

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des astreintes financières pour les infractions d'urbanisme.

Il a été précisé dans cette délibération, que le montant des astreintes ne pouvait excéder 25.000€ par an. Or l'article L481-1 du code de l'urbanisme indique que le montant total de l'astreinte ne peut excéder 25.000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de modifier la délibération du 19 septembre 2022, en supprimant les références à la périodicité annuelle.

Par conséquence, le tableau des astreintes est modifié comme suit :

TABLEAU DES ASTREINTES

Nature de l'infraction	Montant journalier de l'astreinte	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	25 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	50 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	75 €	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	75 €	1 mois
Infraction aux dispositions du PLU	100€	15 jours
Absence de déclaration préalable de travaux ou d'autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	100 €	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	150 €	1 mois
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	200 €	15 jours

L'ASSEMBLEE,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,
 DECIDE de modifier le tableau des astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
 EMET un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées.
 AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

On a déjà délibéré mais semble-t-il, il y avait une coquille dans la délibération notamment sur le plafond des 25 000 € qui n'est pas un plafond annuel mais un plafond tout court. Christine c'est toujours à vous.

Christine DEL NERO

Tout à fait, c'est la délibération du 19 septembre 2022.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions, je mets au vote cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

1.4 Convention de partenariat relative aux échanges de données dans le cadre du permis de louer (loi du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, expose à l'assemblée que le permis de louer a été mis en place sur notre commune depuis le 22 mai 2018. À ce jour, 311 dossiers de demande ont été déposés et 287 dossiers ont donné lieu à décision. Sur ce total, 22 demandes ont fait l'objet d'un refus de louer et 146 d'avis favorables avec réserves.

Nous constatons aujourd'hui que nous devons aller plus loin et mieux exploiter cet outil qu'est le permis de louer.

En effet, si les agences immobilières sont maintenant bien au fait de la procédure, nous avons pu constater que certains bailleurs, parfois par ignorance de l'existence de cette obligation, échappaient à notre vigilance.

D'autre part, si certaines visites ont pu donner lieu à des arrêtés de péril, nous sommes parfois désarmés et il nous semble intéressant de pouvoir nous appuyer sur des organismes habilités, disposant d'une expérience reconnue.

C'est dans ce cadre que nous nous sommes rapprochés de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) qui nous propose de conclure une convention de partenariat.

Ce partenariat présente deux avantages majeurs :

- d'une part il nous permettra de croiser nos fichiers de demandes de permis de louer et des nouveaux bénéficiaires d'aide au logement. Nous serons ainsi informés des bailleurs n'ayant pas sollicité de permis de louer et nous pourrions intervenir en conséquence.
- d'autre part, nous transmettrons à la CAF les décisions prises dans le cadre du permis de louer pour qu'éventuellement, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Var (PDLHI) soit saisi et qu'un constat de non-décence soit dressé.

En effet, La Loi ALUR a modifié la procédure relative à l'octroi et au versement de l'allocation de logement en cas de logement constaté comme non-décent, et ce, afin d'inciter le bailleur à effectuer les travaux de mise en conformité, tout en limitant les conséquences pour le locataire.

Pour mémoire, un logement est décent quand :

- la sécurité des locataires est assurée,
- la santé des locataires est préservée,
- les équipements essentiels sont fournis : coin cuisine avec évier, eau chaude et froide, installation permettant un chauffage normal...,
- il est protégé contre les infiltrations d'air et permet une aération suffisante,
- il est exempt de nuisibles ou parasites.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour être considérés comme décents, les logements mis en location devront respecter un seuil maximal de consommation d'énergie finale (450 kWh/m²/an d'énergie finale).

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'appréciation de la décence énergétique des logements sera faite en référence au niveau de performance énergétique, tel qu'indiqué par le Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Ainsi, le niveau de performance du logement devra être compris :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 : entre les classes A et F ;
- à compter du 1^{er} janvier 2028 : entre les classes A et E ;
- à compter du 1^{er} janvier 2034 : entre les classes A et D.

Il est proposé au Conseil de conclure ce partenariat pour une durée de 6 ans, étant entendu que cette convention peut être résiliée à tout moment, avec un préavis de trois mois.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de relative aux échanges de données dans le cadre du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre signer la convention de partenariat avec la CAF et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un point très important, si vous voulez bien Christine nous présenter cela ...

Christine DEL NERO

Bien sûr Monsieur le Maire. Vous avez la convention en annexe.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Voilà, je vais vous laisser la parole si vous avez des questions mais si vous avez des connaissances ou des gens qui s'inquiètent, je trouve que la démarche est relativement souple. D'ailleurs, je souhaiterais que l'on fasse à la rentrée une commission d'urbanisme ciblée sur les opérations d'urbanisme principalement et surtout sur le bilan de l'année, voire des 2 années 2021 & 2022 avec les actes signés mais aussi sur les permis de louer, voilà. Donc s'il n'y a pas de question ... Oui une question je vous écoute ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je voulais juste savoir qui, au niveau de personnel administratif, est habilité à aller chez les personnes qui veulent louer leur maison ou leur appartement, ensuite on dit que le logement doit être décent, on en donne la définition, et la santé des locataires doit être préservée, or je connais pas mal de gens à Ollioules qui sont dans des appartements qui ont pour chauffage des « grilles pains » et qui ne se chauffent même plus car ils sont incapables de payer les factures engendrées par ce chauffage, donc je me dis qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 classes A et F, ça veut dire qu'il va y avoir encore beaucoup de personnes qui ne vont pas se chauffer dans notre commune, voilà ...

Monsieur le Maire

Pourquoi vous dites cela ? je ne vois pas bien le lien entre ça et votre remarque... ça c'est un permis de louer mais qui n'a pas d'effet rétroactif si vous voulez. Un permis de louer, si demain vous avez un appartement disponible dans le périmètre concerné, vous devez demander un permis de louer au service Urbanisme qui vous adressera une personne compétente qui n'a pas à avoir d'habilitation particulière, pour répondre à votre demande et en fonction de votre demande on délivre ou pas le permis de louer ou avec réserve. Ensuite, si vous êtes dans le cas de figure d'une classe au-delà de F, vous aurez jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour vous mettre aux normes. Pour l'instant, le permis de louer ne nous donne pas le permis de contrôler cette question. On ne la contrôle que lorsqu'on est saisi pour délivrer un permis de louer. Est-ce que j'ai été assez clair ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui et vous la contrôlez comment, en allant chez les personnes ?

Monsieur le Maire

Oui, en allant chez les personnes parce que si on nous invite on va chez la personne. Aujourd'hui, il y a très peu de personne qui nous invite, c'est souvent des agences immobilières qui font de la location et qui savent et qui nous sollicitent et qui contrôlent avec nous. Ensuite, soit c'est un refus, soit c'est un permis de louer sous réserve où on énumère tout ce qui ne va pas. Voilà, vous verrez si vous venez à la commission, que c'est très positif sans que ça soit trop mal perçu. C'est fait dans l'intérêt de tout le monde, à la fois du propriétaire comme du locataire. Car en 2025, le propriétaire qui va se trouver dans cette situation, sera en infraction. Voilà, mais ce ne sera pas le service Urbanisme qui ira le constater. Voilà.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

C'est mieux, merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Donc, je mets aux voix cette importante délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

1.5 Acquisition du fonds de commerce sis 1 rue Hoche (parcelle CN 249)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que des discussions ont été engagées avec Monsieur FIORI Christophe, propriétaire gérant de l'Escale, le local commercial situé au 1 rue Hoche afin que la Ville puisse se rendre propriétaire de ce bien.

Ce local est situé en entrée de ville, face au futur programme PICHAUD. Il est apparu intéressant de maîtriser le devenir de ce commerce.

Aujourd'hui, Monsieur FIORI Christophe est disposé à vendre son fonds au prix de 120 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition au prix proposé de 120 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du fonds de commerce au 1 rue Hoche, propriété de Monsieur FIORI Christophe, au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros).

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DIT que la dépense sera inscrite sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

C'est la fameuse délibération que vous avez reçue et acceptée que je présente. Christine ...

Christine DEL NERO

Oui, Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ? Oui, je vous en prie ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, quelle est la destination de cette acquisition ?

Monsieur le Maire

C'est une question importante. Nous souhaitons d'une manière ou d'une autre, renforcer le tissu commercial du centre-ville d'Ollioules. Vous savez que l'on travaille sur le GPU pour apporter de l'attractivité mais par ailleurs, on est extrêmement vigilant sur les cessions qui peuvent se faire sur les établissements comme ça. Là c'est un bar-restaurant, demain ça peut être à nouveau la même chose mais qui, si possible, apporte un plus par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune, c'est notre objectif.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Alors je mets au vote cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons au chapitre des Marchés Publics.

MARCHES PUBLICS

2.1 Partenariat avec la Maison de l'Emploi TPM dans le cadre de la stratégie d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune d'Ollioules entend faire en sorte, que dans le respect du code de la commande publique, sa stratégie d'achat puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

La collectivité fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, et ce, en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune d'OLLIIOULES prendra en compte la possibilité offerte par l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de son activité, la maison de l'emploi développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés publics passés par les donneurs d'ordre du territoire. Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Sociale Européen, le Conseil Départemental et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi et de l'insertion) quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi et le contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, la ville d'OLLIIOULES s'appuiera sur le dispositif mis en place sur le territoire, et travaillera en partenariat avec la :

MAISON DE L'EMPLOI TPM / PLIE PM

« La Bastide Verte » - Bât. B – 1041 Avenue de Draguignan
83130 LA GARDE

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de coopération avec la maison de l'emploi TPM/PLIE PM et tous les documents afférents.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Laetitia QUILICI qui devait vous la présenter car elle avait suivi cette formation à la Maison de l'Emploi, mais étant absente, je vais vous la présenter. Il s'agit d'élaborer un partenariat avec la Maison de l'Emploi TOULON PROVENCE MEDITERRANEE dans le cadre de la stratégie d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics. Cela fait longtemps que l'on aurait dû le faire mais là je vais vous le proposer.

Lecture de la délibération

Un point important, concernant la convention de coopération qui vous est présentée donc de manière à ce que l'on puisse être partenaire de la Maison de l'Emploi. La Maison de l'Emploi comme vous le savez, fait partie de la Métropole TPM, elle est représentée par son Président Jean-Louis MASSON, pas en tant que président du Département mais en tant que Président de la Maison de l'Emploi au titre de sa vice-présidence à la Métropole et de la délégation qu'il a reçue depuis longtemps. Concernant cela, il y a donc un certain nombre d'articles et notamment l'article 3, bien grosso modo je viens de vous en parler, on ne va rentrer dans le détail mais on rajoutera : à la demande de son 1^{er} magistrat, donc du Maire d'Ollioules.

Lecture des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 & 10 de la convention

J'espère que ce ne sera pas trop compliqué mais avec la facilitatrice et notre spécialiste des marchés publics, nous devrions y arriver et satisfaire cette obligation que la loi nous fait d'ouvrir les marchés aux personnes en insertion. Avez-vous des questions ? Non, je vais mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous allons maintenant passer aux *Finances*.

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

* Dominique RIGHI sort de la salle et ne participe pas au vote

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions ainsi qu'il suit :

- **Subventions aux C.I.L**

- C.I.L Ouest Ollioulais
- Mur de soutènement

8 000,00 €

- **Subventions exceptionnelles et diverses**
 - La Lyre Provençale 500,00 €
Concert des tubas de Noël
 - Association CHUONG QUAN KHI DAO à EVENOS 300,00 €
Tony DI GASPARRO (ollioulais)
Championnat MMA à Colchester (Angleterre)
Il est maintenant champion d'Europe en poids léger
- **Subventions Externat St Joseph**
 - Séjour pour 12 élèves ollioulais 360,00 €
St Michel de l'Observatoire
- **Subventions associations sociales**
 - Association « En Chemin » 10 000,00 €
Terrain Roman

L'ASSEMBLEE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est à vous...

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Il s'agit des travaux de 2022 sur le terrain ROMAN et pour 2023 on va les recevoir et en parler. Voilà. Avez-vous des questions ? Oui Madame ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur BERCOVICI et moi-même, nous nous abstenons par rapport à la subvention aux établissements scolaires privés, nous aurions préféré que les choses soient dissociées mais de toute façon ça permet de sensibiliser à une autre forme de pensée et ça n'empêchera pas les autres subventions d'être accordées. Voilà.

Monsieur le Maire

*Vous avez parfaitement raison et vous marquez la différence entre vous et nous. ...
Nous sommes pour la liberté de choix et donc pour l'équité.*

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Moi je ne suis pas contre la liberté de choix, chacun fait ce qu'il veut ...

Monsieur le Maire

D'accord, vous êtes pour l'équité et donc il faut que le contribuable soit servi aussi bien d'un côté que de l'autre. On ne va pas reprendre le débat ... Alors, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 Décision modificative n° 2 : budget principal**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer au conseil municipal l'approbation d'une décision modificative n° 2 concernant le budget principal.

Cette décision modificative n° 2 permet d'augmenter les autorisations budgétaires des chapitres 011 & 012 en section de fonctionnement.

- Pour le chapitre 011 des charges à caractère général, il s'agit notamment de doter certaines inscriptions budgétaires du fait de la crise énergétique ou des frais de maintenance importants.
- Pour le chapitre 012 des charges de personnel, il s'agit de prendre en compte notamment, la hausse décidée par le gouvernement, des traitements à hauteur de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

La décision modificative proposée est ainsi résumée :

Sens	Libellé	Chapitre	Montant
D	Charges à caractère général	011	+ 110 000
D	Charges de personnel	012	+ 200 000
R	Impôts et taxes	73	+ 50 000
R	Imposition directe	731	+ 260 000

La décision modificative n° 2 propose ainsi une augmentation du budget de la Ville de 310 000 €, les dépenses posées étant compensées par des recettes nouvelles non prévues au budget.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal à hauteur de + 310 000 €.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours Christine ...

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Ah une question ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui c'est pour justifier notre abstention, nous n'avions pas voté le budget pour les raisons que nous avons expliquées précédemment. Quant aux charges à caractère général, je pense qu'il y a certaines charges qui n'auraient pas dû être si certaines choses au niveau énergétique avaient été faites depuis longtemps, voilà. Je n'en dirai pas plus ...

Monsieur le Maire

Voilà, oui vous êtes magicienne, c'est-à-dire que vous auriez fait en sorte que l'augmentation des prix ne soit pas là ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non, ce n'est pas ça, au niveau énergétique ça aurait dû être prévu dans les bâtiments sans attendre la crise énergétique ...

Monsieur le Maire

Mais vous savez les choses se font petit à petit, le « y a qu'à, faut qu'on », on connaît mais on travaille d'arrache-pied tous les jours et on avance. On a des programmes mais avant de les lancer, on vérifie que ce sont les bons et ça prend du temps. C'est très long, ceci dit on prend de plein fouet l'augmentation de l'électricité, du gaz etc ... et il faut les assumer. Par ailleurs, il y a l'augmentation du point d'indice que vous connaissez bien sur la fonction publique et qu'il faut assumer aussi, voilà et en plus des recrutements que nous avons faits pour les remplacements ... voilà vous ne votez pas contre encore, sinon les fonctionnaires ne seraient pas contents ... Allez, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.3 Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation avant le vote du BP 2023 – Budget principal

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'hypothèse où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune met en recouvrement les recettes et mandate les dépenses de cet exercice en section d'investissement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Ce principe de liquidation vaut également pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Madame DEL NERO explique encore que jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard le 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits liés à la dette). Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame DEL NERO demande donc à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, hors les crédits afférents au remboursement de la dette pour le Budget Principal.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1, Considérant que la Ville n'a pas voté de crédits de paiement et autorisations de programme,

Considérant que l'adoption du prochain budget primitif sera faite en avril 2023 pour le Budget Principal,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur la période courant du 1^{er} janvier 2023 au vote du budget primitif du budget principal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2022	Autorisation de dépenses jusqu'au vote du BP 2023
20 Etudes	1 126 693	281 673
21 Immobilisations corporelles	6 857 925	1 714 481
23 Immobilisations incorporelles	7 622 501	1 905 625

Débat**Monsieur le Maire***C'est toujours Christine ...***Christine DEL NERO***Merci Monsieur le Maire. C'est un grand classique ...**Lecture de la délibération***Monsieur le Maire***Merci. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, on met aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?**C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.***3.4 Quitus financier et technique entre la Ville et VAD pour l'opération de réhabilitation de divers ouvrages (op 591)****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de diverses opérations à la Société Var Aménagement Développement (VAD).

Cette opération confiée sous mandat concernait :

- ✓ Les tribunes du stade PIEMONTESE
- ✓ La réhabilitation de l'ex-gendarmerie
- ✓ La réhabilitation de la Maison LAUTIER
- ✓ La réhabilitation du Photo Club et du local spéléologie
- ✓ L'aménagement du Jardin Raoul SILVESTRO

Il convient, au terme de cette opération, de constater à l'appui du bilan des versements, mandatements et avances versés, un solde créditeur en faveur de la commune d'un montant de 231 034,38 € (dépenses de 2 314 545,67 € pour une somme d'avances de la Ville de 2 545 580,05 €).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de quitus produit par VAD pour l'ensemble des travaux de l'opération 591,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le quitus produit par VAD proposant un solde créditeur à verser à la Ville de 231 034,38 €.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours à vous Christine. Je rappelle que nous donnons à VAD une convention de mandat pour pouvoir leur donner des acomptes réguliers avec lesquels ils paient les factures, derrière nous on rembourse les factures et au bout de toutes ces opérations, il peut y avoir des soldes, donc c'est le quitus qui nous est demandé et ils nous restituent les soldes ce qui nous fait un peu d'épargne puisque ça tombe dans les recettes d'investissement.

Christine DEL NERO

Tout à fait Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Et bien merci. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.5 Dissolution du budget annexe des caveaux

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient avec la présente délibération de prendre acte de la dissolution du budget annexe des caveaux au 31 décembre 2022, ce budget n'ayant pas vocation à être maintenu.

Cette opération comptable et juridique est réalisée en coordination avec la DDFIP. À cet effet, il est précisé que les résultats budgétaires seront arrêtés par le compte de gestion, confirmés par le compte administratif et repris au budget principal de la Commune.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à une dissolution du budget annexe des caveaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la dissolution du budget annexe des caveaux au 31 décembre 2022.

ACTE la reprise des résultats par intégration au budget principal.

Débat

Monsieur le Maire

Christine ...

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Oui, il n'a pas vocation à être maintenu en l'état car il faut une gestion des stocks, du personnel etc ... donc en accord avec la DDFIP et à leur demande, je vous propose de dissoudre ce budget annexe des caveaux. Avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Vous avez les décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations que vous m'avez donné. Toutes ces décisions vous les avez reçues, elles sont sur 3 pages. Il y a beaucoup d'actualisation de loyers, de conclusion de baux dérogatoires, des contrats mineurs divers etc ... Avez-vous des questions sur ce relevé de décisions ? Non, donc il n'y a pas de vote pour cela, nous passons au point suivant.

4.1 Dérogations municipales au repos dominical – Exercice 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, a introduit de nouvelles mesures visant à permettre un régime de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de travail le dimanche. L'article L 3132-26 du Code du Travail précise que le repos dominical pour les établissements de commerce de détail peut, par décision du Maire, être supprimé. Pour l'exercice 2023, la décision doit être prise pour une amplitude maximale de 12 dimanches.

Madame ALESSI précise encore que lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Ainsi, pour l'exercice 2023 et après arbitrage, 12 dimanches ont été retenus et proposés pour avis conforme à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Ces 12 dimanches mentionnés ci-après concernent l'ouverture d'une part de l'hypermarché CARREFOUR et l'ensemble des autres commerces de détail :

15 & 22 janvier
30 avril
2 & 9 juillet
3 septembre
26 novembre
3, 10, 17, 24 & 31 décembre

D'autre part, pour la seule branche AUTOMOBILE, les dimanches autorisés sont les suivants :

15 janvier
12 mars
11 juin
17 septembre
15 octobre

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail,

Considérant les sollicitations reçues par la Ville pour les ouvertures dominicales,

Considérant l'avis conforme de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE en date du 12 décembre 2022,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la proposition des dérogations municipales au repos dominical pour l'hypermarché et tous les commerces de détail pour 2023, déclinée ci-dessus.

APPROUVE la proposition des dérogations municipales au repos dominical pour la seule branche d'activité AUTOMOBILE telle que citée ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

S'agissant de commerces je vais demander à Nadine ALESSI, conseillère municipale déléguée de bien vouloir nous présenter cette délibération.

Nadine ALESSI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Oui, merci Nadine. La délibération est très claire, avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur BERCOVICI et moi-même nous votons contre cette délibération sur le repos dominical puisqu'il tente à favoriser la grande distribution par rapport aux petits commerces et puis pour des raisons sociales aussi, voilà notre position.

Monsieur le Maire

Je vous remercie pour votre explication de vote. Nous votons pour car il faut être cohérent dans les démarches, on a voulu avoir un certain nombre d'entreprises sur notre commune, ces entreprises sont dans un secteur très concurrentiel et il n'est pas question de les fragiliser par une décision d'interdiction alors que partout ailleurs c'est autorisé. Nous ferons la même chose tout en faisant attention à ne pas déroger à la règle.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui mais on ne connaît pas les conditions de rémunération etc ...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas notre rôle mais je peux vous dire que ceux qui en bénéficient ne sont pas perdants même si c'est un effort.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui mais ça implique d'autres questionnements ...

Monsieur le Maire

C'est au minimum payé double quelque fois le triple de la rémunération. Alors, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.2 Adhésion de la commune à l'Association des Sites Historiques GRIMALDI de MONACO

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules entend adhérer à l'Association des Sites Historiques GRIMALDI de MONACO.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des recherches historiques sur notre commune ont permis de déterminer que la famille GRIMALDI a été propriétaire d'un château (école le Château) sur notre commune avant la révolution et qu'un évêque de la lignée des GRIMALDI était enterré dans notre église paroissiale.

Informé par nos soins de cette découverte, le prince Albert II de Monaco, invité par la Ville, a confirmé sa volonté de prévoir une visite officielle en notre commune ce 10 mars 2023 pour une commémoration à l'école Le Château.

A cette fin, la commune est invitée à adhérer à l'Association des Sites Historiques GRIMALDI de MONACO pour un montant de 400 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est établi qu'un membre de la famille GRIMALDI a résidé à l'école Le Château,

Considérant que pour acter cette découverte, l'adhésion à l'Association des Sites Historiques GRIMALDI de MONACO est requise,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ollioules à l'Association des Sites Historiques GRIMALDI de MONACO.

DIT que la dépense de 400 € est prévue au budget.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

C'est une délibération un peu particulière. Le 10 mars, jour de la visite du Prince Albert II de Monaco ? est la date anniversaire du décès de Monsieur De GRIMALDI, l'évêque. Donc à l'entrée de la Ville nous inscrirons : Site Historique GRIMALDI de MONACO et nous apposerons également 2 plaques, 1 plaque à l'intérieur de l'église, là où se trouve enterré Monsieur De GRIMALDI et l'autre plaque commémorative dans la petite courette sur la façade de l'école du Château. Voilà, avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la rédaction et la diffusion d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui répond à 3 objectifs :

- ✓ DECREIRE les actions de prévention à mettre en œuvre par la commune pour accompagner les effets d'un risque majeur pour les personnes et les biens,
- ✓ PROPOSER une organisation adaptée des secours,
- ✓ INFORMER sur les consignes de sécurité à respecter.

Pour que cette dimension triple soit satisfaite, la Ville d'Ollioules, au diapason des communes voisines, doit :

- identifier les aléas et risques au travers des études menées par l'Etat et la Métropole,
- réduire la vulnérabilité de la Ville face à l'aléa potentiel par la prévention ...
- maîtriser l'urbanisation en intégrant certains risques dans l'aménagement urbain,
- informer et éduquer la population,
- organiser les secours éventuels par la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde activé par le Maire ; le plan ORSEC étant activé par le Préfet.

Pour ce faire, Monsieur THUILIER présente en synthèse, le projet de DICRIM transmis à chacun des élus qui traite de la gestion et de la prévention des risques auxquels la commune peut être confrontée.

Pédagogique, précis, préventif ce DICRIM entend poser les bases d'une réponse efficace de la commune confrontée à un éventuel risque ou aléa.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour notre DICRIM,

Considérant l'exposé fait en commission ce 5 décembre 2022,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE le DICRIM présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision pour sa gestion et son application.

Débat

Monsieur le Maire

S'agissant d'un document qui a été proposé à l'occasion de la Commission d'Administration Générale que vous avez reçu avec l'ordre du jour, c'est Michel THUILIER, adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité publique qui va nous faire une synthèse.

Michel THUILIER

Merci Monsieur le Maire. Les délibérations 4.3 et 4.4 sont assez complémentaires, vous verrez pourquoi. Vous trouverez dans le document tous les renseignements nécessaires pour chaque risque, voilà pour le DICRIM.

Lecture de la délibération et résumé de certains paragraphes du DICRIM

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Je vous écoute Madame ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Dans les écoles, on est habitué à faire des exercices très régulièrement depuis des années. Les parents sont surpris car ils se demandent comment on fait pour faire cela avec les enfants très jeunes. On a remarqué qu'à force de le faire, on est comme des automates, quand on déclenche un plan, on réagit tout de suite et on

sait ce qu'il faut faire et plus on le fait plus on a des automatismes sans avoir à penser. Donc, je me demande quelles seraient les actions à mener auprès de la population pour arriver à avoir ces automatismes, ce n'est pas évident.

Monsieur le Maire

Alors, charge aux entreprises d'essayer de le faire, nous on le fait en ce qui concerne la mairie mais je ne vais pas vous dire que nos automatismes sont parfaits mais on ne peut pas aller dans les rues et à tous les immeubles pour demander aux gens de faire ces exercices, c'est compliqué.

Michel THUILIER

En France on part de loin. Il y a des pays comme le Japon par exemple où cette culture est déjà bien ancrée et donnée dès le plus jeune âge et après ça devient un automatisme. Comme on a du retard, il faut essayer de faire sérieusement ce que l'on propose maintenant et peut-être que ...

Monsieur le Maire

Oui mais au Japon ils ont des tremblements de terre trois fois par an ...

Michel THUILIER

Et voilà, aussi, on n'a pas du tout les mêmes risques.

Monsieur le Maire

Oui, ce n'est pas le même risque. Voilà, mais c'est quand même une bonne question et je pense qu'il faut inciter tous les organismes déjà comme la mairie, les services du Département, le Technopôle de la Mer, le Technopôle Var Matin, à faire cela. Ce serait bien Michel que vous preniez contact avec les agents de sécurité afin qu'ils nous fassent des remontées, je sais qu'au niveau de CARREFOUR ils le font.

Michel THUILIER

Ça on les a Monsieur le Maire parce que lorsqu'il y a la visite de la commission de sécurité, c'est un peu dans cet esprit. L'alarme est donnée, l'évacuation d'un grand magasin comme CARREFOUR, ça se passe dans de bonnes conditions, je sais qu'à NAVAL GROUP, il y a un plan qui est mis en place, dans les administrations théoriquement, ils sont soumis aux mêmes obligations que la commune à ce niveau mais je me renseignerais pour faire un état.

Monsieur le Maire

Merci, donc je vous propose de mettre à jour ce DICRIM, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde révisé

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire, propose de présenter au conseil municipal le projet amendé de Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un document de synthèse qui répertorie l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour prévoir le maintien de l'activité et de l'organisation des services communaux face à un évènement majeur. Ce PCS doit rester dynamique et être mis à jour à la demande.

Monsieur THUILIER précise que la version proposée et présentée introduit de nouveaux risques (tsunami) et en approfondit certains autres (risques sanitaires).

En outre, et dans une logique de territoire et de solidarité métropolitains, le PCS intègre une dimension de mutualisation des moyens mis à disposition. Enfin, la mise à jour s'avère nécessaire en ce qu'elle introduit nominativement des élus issus du renouvellement de conseils municipaux en 2020.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé,

Considérant la nécessité d'actualiser le PCS de la Commune d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Ollioules.

Débat

Monsieur le Maire

Comme disait Michel la suite c'est l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde révisé lui aussi que vous avez reçu toute comme le DICRIM, donc Michel si vous voulez bien...

Michel THUILIER

Les annexes c'est la liste du matériel, véhicules de tout ce dont on pourrait avoir besoin en cas de crise majeure. Dans le PCS vous trouverez en page 10 le cadre juridique, en page 12 l'arrêté de Monsieur le Maire qui a été pris le 25 janvier 2012 et ensuite, vous retrouverez tous les risques majeurs avec des fiches et la 1^{ère} des fiches c'est celle qui concerne les élus car le PCS c'est Monsieur le Maire qui est responsable, qui le met en route, mais imaginons qu'il ne reste plus qu'un seul conseiller municipal sur la commune, c'est lui qui devrait le déclencher donc il faut vous en saisir. Vous trouverez le schéma d'alerte des responsables communaux, Monsieur le Maire décide, évalue la situation et la nécessité de déclencher le PCS, si c'est le cas, l'élue d'astreinte en mairie appelle le responsable des actions communales qui est le Directeur Général des Services qui, lui, mettra en place les différentes cellules (police, poste de commandement communal, sanitaire, accueil

hébergement et restauration, logistique et communication), pour tout cela vous trouverez des noms d'élus et de fonctionnaires mais cette liste peut évoluer selon les disponibilités de chacun. Vous trouverez pour tout le monde, tous les postes et les cellules, une fiche action. Voilà Monsieur le Maire, il faut le lire, en prendre connaissance et le suivre.

Monsieur le Maire

Merci. Vous voulez qu'on lise tout cela, il faudra faire une interrogation écrite après ...

Michel THUILLIER

Oui ... non ce qui compte c'est de bien saisir la chaîne d'alerte, c'est le plus important.

Monsieur le Maire

Oui, c'est l'esprit la chaîne d'alerte, c'est quand même lourd. Comme disait Madame CARTEREAU, ça devient des réflexes quand on le fait régulièrement. Là, ça change souvent, ce n'est pas évident mais bon ça a le mérite d'exister et je dirais surtout, ayez le sous la main et s'il devait arriver un problème, je ne le souhaite pas, vous vous précipitez sur le PCS qui doit être déclenché et suivre le déroulement.

Michel THUILLIER

Oui ... Alors je ne l'ai pas dit, dans les risques il y a le risque nucléaire bien sûr avec le PPI (plan particulier d'intervention) de la base navale de TOULON et je précise qu'il y a des plaquettes que l'on va distribuer. Il y a 2 cas de figure, le 1^{er} c'est un missile qui arrive pour bombarder et là de toute façon, il n'y a plus de plan, c'est fini et il y a surtout et c'est important, l'accident ou l'incident sur un sous-marin du Charles de Gaulle où il y a 17 à 18 heures avant que le Préfet ne prenne une décision d'évacuer un quartier ou autre sachant qu'auparavant, la Marine a son propre plan particulier sur les installations nucléaires ou les bâtiments nucléaires qui sont en rade de TOULON.

Monsieur le Maire

Puisque vous parlez de ça, nous avons eu une assemblée du CIL la Rouvière qui nous a posé la question « comment se fait-il qu'à TOULON on ait distribué des pastilles d'iode et pas pour nous ». Donc, j'ai parlé des périmètres de couverture qui sont plus étendus maintenant, il ne faut pas rester sur le schéma initial où c'était 500 mètres et 2 kilomètres, maintenant c'est plus important, vous pouvez nous en dire un mot ...

Michel THUILLIER

Oui, c'est 2 000 mètres, 2 kilomètres quoi et pour les pastilles c'est très simple, j'attends la livraison, c'est la pharmacie des armées qui doit livrer cela pour remplacer les pastilles d'iode qui sont périmées.

Monsieur le Maire

Mais comme le périmètre est plus élargi il y en aura certainement un peu plus.

Michel THUILIER

Oui, il y en aura un peu plus, alors TOULON a choisi la distribution à chaque personne. Nous on a fait le choix de distribuer au moment où il y a l'incident et de contacter les gens ce qui permet de les rassurer et de leur donner quelques conseils sachant que les enfants ne prennent pas une pastille entière.

Monsieur le Maire

C'est la raison pour laquelle il vaut mieux les garder et faire la distribution au cas où en espérant que ça n'arrive jamais. Avez-vous des questions ? Non, je vous demande de prendre acte du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Ollioules.

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Personnel communal : délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des agents publics momentanément indisponibles

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer au conseil municipal une délibération de principe pour autoriser le recours à des agents contractuels en remplacement ponctuel d'agents de la collectivité.

Ce principe participe à une gestion active des effectifs communaux eu égard aux nécessités de service.

En effet, certains besoins de service doivent être satisfaits rapidement, voire anticipés, en cas d'absences d'agents. A cet effet, plusieurs motifs d'absence sont prévus par la loi tels qu'énumérés ci-après :

- Temps partiel (complément),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, longue maladie ou longue durée,
- Congé de maternité ou d'adoption,
- Congé parental ou de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Tout autre congé régulièrement accordé.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Considérant que des besoins de remplacement doivent pouvoir être satisfaits dans certains services pour des motifs précisément mentionnés,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
 AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
 DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012, article 64131.

Débat

Monsieur le Maire

Bon, ça parle tout seul, hein. Cette délibération va jusqu'à la fin du mandat qui me donne l'autorisation, en cas d'absence comme indiqué dans la délibération, de recruter un agent contractuel pour remplacer une personne absente pour le temps de son absence. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.6 Personnel communal : vacances des médecins experts

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'URSSAF considère que les médecins auxquels la commune a recours en qualité d'expert, doivent être assujettis au régime général de la Sécurité Sociale pour l'activité exercée au profit de l'administration à l'exception des médecins sollicitant le rattachement des sommes tirées de la mission de service public à leurs revenus tirés de l'activité non salariée. En effet, la commune d'Ollioules est amenée régulièrement à faire appel à des médecins agréés pour effectuer les examens suivants :

- examen d'un candidat en vue de l'admission à un emploi de fonctionnaire titulaire ou en vue d'un engagement d'un contractuel,
- contre-visite d'un agent ayant demandé un congé de maladie,
- expertise ou contre-expertise d'un agent ayant demandé l'attribution d'un congé de longue maladie ou longue durée, de grave maladie ou expertise dans le cadre d'un accident de travail ou d'une reconnaissance de maladie professionnelle,
- examen à la demande du Comité Médical Départemental ou par la Commission de Réforme.

Il est impossible d'établir précisément le nombre de vacations auxquelles la commune aura recours chaque année.

C'est pourquoi, il convient d'établir une fourchette de vacations comprises entre 20 et 60 par an.

La rémunération de sa vacation sera traitée suivant les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer une fourchette de vacations comprise entre 20 et 60 afin de répondre aux besoins de la commune en termes d'expertises médicales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

REPONDRE aux besoins de la commune en termes d'expertises médicales.

DIT que les vacations seront rémunérées selon les conditions de l'arrêté du 3 juillet 2007.

DIT que la dépense est prévue au budget chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Toutes ces missions demandées aux médecins sont considérées comme des vacations au même titre qu'un fonctionnaire. Ils sont rémunérés et nous payons des charges sociales sur ces rémunérations. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Convention 2023-2025 entre le CDG 83 et la Ville d'Ollioules pour assurer les fonctions d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux

collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI suivant les modalités précisées dans la convention ci-après annexée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Var pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur les budgets 2023 à 2025, chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

La précédente s'arrête en 2022.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.8 Dénomination de voie quartier Faveyrolles : Allée de Fontarèche

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR : 32

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

* Ombeline LOMPRES sort de la salle et ne participe pas au vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la dénomination d'une voie sise quartier Faveyrolles. Cette voie nouvelle a été créée pour desservir une ouverture à l'urbanisation d'un secteur portant création de 6 lots à bâtir.

Il est proposé de dénommer cette voie « Allée de Fontarèche » en évocation au lieu-dit De Fontarèche connu sur ce quartier.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la dénomination de « Allée de Fontarèche » pour la nouvelle voie créée.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Vous avez le plan normalement, les anciens propriétaires souhaitent que cette voie porte le nom de ce quartier de Fontarèche, donc allée de Fontarèche, c'est plutôt joli pour cette allée privée ouverte à la circulation publique. Voilà. Des questions ? Oui Madame ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je n'ai malheureusement pas pu ouvrir le plan, ça se situe où au niveau de Faveyrolles ?

Monsieur le Maire

Alors, quand vous prenez le chemin de Faveyrolles, à un moment donné vous prenez l'ancien chemin et là sur votre droit en montant vous avez tout un champ d'oliviers avec une voie qui passe au milieu et qui dessert derrière la propriété BOISSONNET et là, il y a 4 lots, c'est pratiquement presque en face la clinique Malartic.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord.

Monsieur le Maire

Voilà, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.9 Adhésion de la Ville au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Ollioules soit adhérente du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Ce centre d'étude a pour vocation d'apporter aux communes membres qui le sollicitent, une expertise fiable et des solutions concrètes sur des domaines tels que :

- La renaturation des villes ;
- La prévention et la gestion des risques naturels ;
- La planification écologique territoriale ;
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- La reconquête des friches...

L'adhésion permet à la ville de solliciter le CEREMA qui porte une culture d'ingénierie territoriale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant toute l'opportunité par la ville d'une adhésion au CEREMA,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Ollioules au CEREMA,

APPROUVE le tarif d'adhésion arrêté à 0,05 € par habitant soit 705,95 €.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

C'est l'ancien CETE pour ceux qui connaissent. Le CEREMA est un organisme d'Etat bien entendu qui accepte des adhésions et de ce fait, peut venir renforcer le domaine technique de nos techniciens dans les domaines cités dans la délibération. C'est vraiment dans l'air du temps et il nous faut avoir un organisme neutre qui est le cas du CEREMA pour nous apporter le point de vue de ses experts. D'ailleurs, j'ai un dépliant du CEREMA que je vais faire circuler, ce qui vous apportera une certaine information. Le montant de la cotisation est de 5 centimes par habitant et donc au titre de l'année 2023 c'est un abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine. Voilà. Avez-vous des questions ? Je vous écoute ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, c'est positif. Tous les thèmes qui seront traités sont vraiment intéressants.

Monsieur le Maire

Ce qui est intéressant c'est que c'est un organisme neutre, organisme d'Etat.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui voilà. Et puis on pourra faire un petit peu d'évaluation des friches dont on dispose ...

Monsieur le Maire

Pourquoi pas ? Faire un petit diagnostic, ce serait bien ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui...

Monsieur le Maire

Tout le monde est d'accord, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.10 Demande de subvention à la Région SUD pour l'acquisition d'équipements de la Police Municipale

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules souhaite renforcer les conditions de sécurité dans les espaces publics.

A ce titre, en matière de sécurité routière, l'acquisition de lunettes jumelles radars afin d'effectuer des contrôles routiers permettrait à la Police Municipale d'assurer sa fonction de contrôle et de prévention.

D'autre part, l'acquisition d'une radio base mobile pour équiper le véhicule de la Police Municipale devrait contribuer à améliorer la communication interne.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Stratégies Territoriales de Sécurité de la Ville d'Ollioules 2022/2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

DEMANDE une subvention à la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'un montant de 3 080 € au titre du dispositif « région sûre ».

PREND toutes les mesures nécessaires en vue de ces équipements.

Débat

Monsieur le Maire

Michel c'est pour vous ...

Michel THUILIER

Tout à fait Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

J'ajoute que cette base mobile, dans le cadre du PCS, pourrait être utilisée dans un poste de commandement communal. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Le chiffre vous l'avez trouvé où ?

Michel THUILIER

La cheffe de la Police Municipale nous l'a communiqué.

Monsieur le Maire

D'accord. Bien, avez-vous des questions ? Oui, je vous écoute ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, pour l'acquisition des lunettes jumelles radars, pour ces contrôles routiers, je pense qu'il faut être très attentif à la façon dont elles sont utilisées. A certains endroits ça peut être judicieux, par exemple pour les personnes qui habitent à l'Oratoire au-dessus des Gorges ont vraiment des soucis par rapport aux nuisances sonores ...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas faux mais ça ne vient pas forcément de la vitesse, ça vient du fait que ça fait caisse de résonance et les motos qui ont des moteurs bruyants, c'est très désagréable je le reconnais. Si les radars qui sont à l'essai au niveau national aujourd'hui, les radars méduses, fonctionnent ça sera très utile. Ce sont des radars qui contrôlent le bruit mais c'est expérimental. Il n'y en a qu'une douzaine en France et nous n'en avons pas ici.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je pense aussi que la vitesse et le bruit vont de pair bien souvent et il faudrait faire attention à l'utilisation de ces jumelles radars. Jusqu'à présent on a beaucoup de prévention avec des radars préventifs, il ne faudrait pas que tout le monde se sente mal et donc à réfléchir sur leur utilisation, voilà.

Michel THUILIER

Je rappelle à mon estimée collègue que les lunettes radars sont en fonction sur la commune d'Ollioules depuis bien 10 ans au moins et que c'est un renouvellement de matériel fait par des professionnels.

Monsieur le Maire

C'est un matériel obsolète aujourd'hui qu'il faut changer mais c'est vrai, vous avez raison que dans les quartiers on nous demande des contrôles et que quelquefois, pas toujours, ce sont les gens du quartier les premiers verbalisés car vous en parlez tout à l'heure, les gens ont une certaine habitude et vont un peu trop vite sans s'en rendre compte. Donc on fait cela avec parcimonie et à bon escient.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Voilà, c'est ce qu'il faut.

Monsieur le Maire

Voilà. Alors, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.11 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023
a – Création d'un espace sportif et culturel sur le site de la Castellane

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2023, la Commune d'Ollioules sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir les projets d'investissements mis en œuvre sur son territoire.

Il est ainsi sollicité une aide financière pour l'opération dite « Création d'un espace culturel et sportif sur le site de la Castellane ». Ce nouvel espace polyvalent dédié au sport et à la culture répondra à un besoin émergent identifié auprès des usagers et des associations sportives et culturelles de la ville. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable sans nuire à la qualité et au confort d'utilisation des usagers.

Par ailleurs, cet espace viendra achever l'aménagement urbain (logements sociaux, écoles) et de loisirs (terrain pelousé et piste d'athlétismes) du site. Le bâti projeté, d'une surface totale d'environ 1.940 m² sera schématiquement composé comme suit :

- d'un accueil ;
- d'un espace polyvalent sportif et culturel d'une dimension de 25 x 45 m ;
- de locaux annexes et de service (vestiaires, rangements, sanitaires) ;
- de locaux d'exploitation.

Le coût global de l'opération établi par le maître d'œuvre désigné, POESIS, s'élève à 3.337.630 € H.T. Cette opération s'inscrivant dans le cadre du développement sportif des collectivités rurales, la Commune d'Ollioules sollicite la Préfecture du Var au titre de la DSIL et/ou de la DETR 2023 selon le plan de financement suivant :

Etat (DSIL/DETR)	667.526 €
Département du Var	300.000 €
<u>Autofinancement</u>	<u>2.370.104 €</u>
TOTAL H.T.	3.337.630 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la campagne 2023.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 667.526 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 pour l'opération « Création d'un espace culturel et sportif sur le site de la Castellane ».

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Ça dépend de l'Etat, Préfet ensuite il y a une commission avec des élus qui décident. Il faut faire des dossiers, on en fait 3 mais faut pas rêver, on n'aura pas les 3 mais ce serait bien qu'un dossier au moins soit retenu car ce sont des gros dossiers que l'on présente

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

b – Construction d'une média ludothèque dans le cadre du Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2023, la Commune d'Ollioules sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir les projets d'investissements mis en œuvre sur son territoire.

Compte tenu de l'envergure du projet à l'échelle de notre commune, il est sollicité une aide financière pour l'opération dite « Construction d'une média ludothèque dans le cadre du Grand Projet Urbain »

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation

Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Desservie par le hall commun central, la média ludothèque d'une surface de totale de 1.050 m² accueillera au rez-de-chaussée des collections dédiées aux adultes et adolescents de 12 à 99 ans et au 1^{er} étage, desservi par un escalier et un ascenseur, un espace dédié aux enfants de 0-11 ans lequel intégrera également le Relais Petite Enfance d'une surface de 135 m².

Cet équipement intégré dans un site unique dédié à l'offre culturelle offrira un service municipal attractif et moderne dédié au livre et à la lecture publique ainsi que des animations intergénérationnelles en corrélation avec la population qui permettront de créer des liens et du dialogue. Le public pourra passer de la pratique (musicale, lecture, jeux) à la posture de spectateur grâce à des temps forts qui participeront à la circulation des publics. Les partenariats avec les institutions culturelles seront gages de qualité artistique et de rayonnement.

La future média-ludothèque accueillera la population 27h par semaine, en privilégiant le mercredi et le samedi, grâce à une équipe composée de 7 agents qualifiés et d'un conseiller numérique pour accompagner le public aux nouveaux usages du numérique. Un fonds documentaire sera entièrement constitué par l'acquisition de 20 000 livres avec une répartition de 50 % pour les adultes et 50 % pour la jeunesse, complété par des CD, revues et jeux.

Selon l'estimation établie par notre maître d'œuvre, le coût global H.T. des travaux s'élève à 4.357.598,40 € H.T. La réalisation de cet équipement public ayant été rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants, la Commune d'Ollioules sollicite la Préfecture du Var au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Etat `DSIL/DETR)	871.519,68 €
DRAC	2.178.799,00 €
Région Sud (CRET 1 ^{ère} génération)	312.679,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>994.600,72 €</u>
TOTAL H.T.	4.357.598,40 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la campagne 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 871.519,68 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 pour l'opération « Construction de la salle polyvalente auditorium dans le cadre du Grand Projet Urbain ».

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire*Lecture de la délibération*

Pas de question ? On va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

c – Construction de la salle polyvalente auditorium dans le cadre du Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2023, la Commune d'Ollioules sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir les projets d'investissements mis en œuvre sur son territoire.

Compte tenu de l'envergure du projet à l'échelle de notre commune, il est sollicité une aide financière pour l'opération dite « Construction de la salle polyvalente auditorium dans le cadre du Grand Projet Urbain ».

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une médiathèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Desservie par le hall commun central, la salle polyvalente auditorium d'une surface de 1.138,83 m² accueillera des activités festives et culturelles dans un lieu unique. D'une grande modularité, l'équipement pourra permettre toutes sortes de propositions artistiques puisque composé d'une grande salle de réception d'environ 430 m² équipée d'une tribune télescopique de 340 places en gradinage (16 rangs) et d'une scène de plain-pied de 160 m² en plancher bois pour un maximum de souplesse et de diversité en fonction des usages attendus. L'équipement est complété par des Coulisses techniques en arrière de scène desservant les locaux de stockage, des sanitaires, des loges, d'une salle PC sécurité, d'une régie, d'une entrée avec coin accueil, vestiaire, buvette, préparation chaud/froid avec réserve.

Il est à préciser que la programmation de spectacles vivants sera travaillée en collaboration avec les partenaires du territoire en concertation avec ARSUD, agence régionale dédiée au spectacle vivant.

Selon l'estimation établie par notre maître d'œuvre, le coût global H.T. des travaux s'élève à 3.022.022 € H.T. La réalisation de cet équipements public ayant été rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants, la Commune d'Ollioules sollicite la Préfecture du Var au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Etat `DSIL/DETR)	604.404,40 €
Conseil Départemental du Var	550.000,00 €
Région Sud (CRET 1 ^{ère} génération)	312.679,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>1.554.938,60 €</u>
TOTAL H.T.	3.022.022,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la campagne 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 604.404 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 pour l'opération « Construction de la salle polyvalente auditorium dans le cadre du Grand Projet Urbain ».

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Comme vous pouvez le constater compte tenu des investissements importants, les 3 demandes sont conséquentes, évidemment. Je rappelle que si on arrive à en décrocher une ce sera déjà bien. Avez-vous des questions sur cette 3^{ème} délibération ? Non, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons maintenant à l'Intercommunalité

5.1 Rapport d'activités 2021 : Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Délibération

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal.

Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par la Métropole et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'intercommunalité réunie le 5 décembre 2022,

Considérant le rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE concernant l'exercice 2021.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un gros document qui a été vu dans le détail à l'occasion de la commission sur l'intercommunalité. Ce document vous l'avez et à l'intérieur vous avez tout ce qui concerne la commune d'Ollioules, entre autre. Tout à l'heure on parlait du quartier de Faveyrolles par exemple, et bien vous avez l'inauguration du chemin de Faveyrolles. Au niveau du culturel on est bien servi, il y a bien sûr Châteauvallon, une très belle photo de la Maison du Patrimoine. L'intérêt c'est que vous avez par exemple en page 13, le budget qui est détaillé. Je vois que nos collègues de La Crau ou du Pradet font de la revitalisation de centre-ville avec la réalisation de parking, nous aussi. Il y a les chantiers d'insertion, on vient d'en parler. En page 55, c'est récent, il y a les arrêtés autorisant l'exploitation de la source Mère des Fontaines et du puits Trou de la Bombe situés à Ollioules, c'est un processus que j'ai enclenché il y a 10 ans, voyez le temps qu'il faut pour arriver à protéger cela et à bénéficier de ses ressources propres. Voilà, je ne vais pas vous abreuver de tout le reste et je vais simplement vous demander de prendre acte du rapport d'activités de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2021. Voilà.

Tout le monde a pris acte, je vous en remercie.

5.2 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et la commune d'Ollioules pour l'opération d'aménagement du site PICHAUD

Délibération**VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville d'Ollioules a initié une opération de renouvellement urbain sur le site PICHAUD qui comprend pour mémoire la réalisation de 64 logements dont 40 % sont sociaux. Cette opération structurante comprend par ailleurs la création d'un niveau de places de stationnement, des locaux d'activités, des aménagements et places publics ainsi qu'une promenade le long de la Reppe.

La commune, en partenariat avec l'EPF PACA en les formes requises, a retenu un promoteur/aménageur chargé de cette opération dont la phase opérationnelle débute aujourd'hui.

Des travaux, hors ceux de l'aménageur, relèvent simultanément de la Métropole et de la Ville qu'il convient de réaliser concomitamment et en coordination.

Pour la Métropole, les travaux consistent notamment en une requalification de la rue Arago, l'aménagement des trottoirs rue Dagnan ou encore la création d'une place et l'aménagement des espaces partagés ... Pour la Ville, il s'agit pour l'essentiel de la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la Reppe.

Pour mener à bien cette opération, pour garantir la cohérence et la coordination des travaux, il convient d'acter avec la présente convention, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit réalisée par la commune d'Ollioules qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de cette opération.

Monsieur le Maire confirme donc qu'il s'agit pour la Métropole de déléguer à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux lui incombant dans le cadre du projet PICHAUD. Monsieur le Maire précise par ailleurs, qu'au terme de cette délibération actant ce transfert de compétence attaché au projet, la Ville entend consulter pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux susmentionnés à un mandataire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12,

Considérant l'opportunité pour des travaux conjoints sur Ollioules de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage entre la Ville et la Métropole,

Considérant l'accord de la Métropole pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence à la Ville,

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexé au bénéfice de la Ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la commune d'Ollioules pour l'opération d'aménagement du site PICHAUD.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à signer tous actes subséquents.

DIT que la Ville, à l'issue, engagera une consultation pour choisir un maître d'ouvrage délégué.

Débat

Monsieur le Maire

Sur ce site nous avons 2 maitres d'ouvrage et même 3. Il y a d'abord toute la partie privée où seront réalisés les logements, les magasins, le parking etc ... Après, il y a la partie publique, c'est la placette PICHAUD, partie publique métropolitaine. Et puis, il y a la promenade le long de la Reppe que nous avons déjà commencé et que nous allons poursuivre, ça c'est la partie communale. Donc, pour faire cela simplement on va demander à la Métropole de faire une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et nous allons prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de réalisation de tout cela et la Métropole nous remboursera la part métropolitaine, comme on l'a déjà fait pour la voie Beltrame. Est-ce que j'ai été assez clair ? On va mettre aux voix cette proposition, il faut approuver la convention et m'autoriser à la signer. Oui, Madame ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, nous nous abstiendrons puisque pour ce projet PICHAUD, Monsieur BERCOVICI vous avait signifié que pour des questions de sécurité au niveau du positionnement du bâti par rapport à la Reppe, cela posait des problèmes

Monsieur le Maire

C'est sa vision à lui, très spécifique ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, ensuite je me pose des questions par rapport à ce nouveau foncier en centre-ville quand déjà, actuellement, on a des petits soucis au niveau circulation, ce n'est pas facile et cela va rajouter pas mal de problèmes avec le Grand Projet Urbain. De plus, en tant qu'écologiste j'aurais préféré un poumon vert plutôt que du bâti.

Monsieur le Maire

Vous l'avez déjà dit ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je me répète au cas où vous ne vous en rappelez plus ...

Monsieur le Maire

Nous aussi on aime bien les poumons verts mais comme on vit dans un village entouré de verdure, on a aucun complexe là-dessus et d'un autre côté, nous sommes quand même aussi à l'écoute de nos administrés qui souhaitent, surtout à un certain âge, venir habiter en centre-ville et pour cela il faut réaliser des logements d'un certain standing d'une part, et aussi des logements sociaux et nous avons là 40 % de logements sociaux donc on est bien dans le cadre d'une mixité sociale et je pense que ce sera une belle opération car le bâti ancien était de très

mauvaise qualité et hideux qui menaçait ruine d'ailleurs. Par contre, on garde la maison dite du Bouquiniste que l'on va réhabiliter et on y mettra un musée de la Clé et de la Serrure. Cette entrée de ville sera rénovée et garde son cachet de village provençal.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Juste pour les personnes âgées, je pensais aux familles avec des enfants qui n'ont pas forcément envie après l'école d'aller jusqu'au parc, c'était un endroit idéal pour permettre aux gens de se promener sur place.

Monsieur le Maire

C'est exactement ce qu'ils vont faire parce qu'on leur fait la promenade en bordure de Reppe et au bout, ils arriveront au jardin Frédéric Mistral et là, ils pourront se reposer un moment car il y aura des bancs, des jeux etc ... et juste à côté il y a même le jardin des Heures. Vous verrez il y aura tout ce qu'il faut. Je suis sûr que vous l'adopterez quand ce sera fait. Bien alors, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

5.3 SIVAAD : autorisation de signature d'avenants pour modification des prix pour circonstances imprévisibles

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'est pas prévue au marché.

Par conséquent, afin d'éviter une résiliation de marché et une impossibilité d'approvisionnement les services communaux concernés, il est proposé la signature d'un avenant pour les marchés suivants :

- ⇒ Lot 1-I01 : articles de ménage, matériels et appareils pour entretien et nettoyage des surfaces
- ⇒ Lot 7-I07 : Sacs poubelle et articles connexes
- ⇒ Lot 3-M04 : Mobilier assemblé et garanti pour la restauration scolaire
- ⇒ Lot 1-T01 : Produits et matériels de marquage routier.

L'avenant ayant pour objet d'entériner les dispositions suivantes :

- Une révision trimestrielle des prix couvrant la période de novembre 2022 à janvier 2023, en lieu et place de la révision annuelle des prix prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau bordereau des prix unitaires , réévalué par le titulaire de l'accord-cadre, accompagné des justificatifs approuvés par les autorités financières (attestations du commissaire aux- comptes relative à l'augmentation des prix par famille de produits, accompagnés de courrier des fournisseurs justifiant la hausse des prix des matières premières ...)
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau bordereau de prix unitaires révisé au trimestre, sans système d'indemnisation complémentaire.
- Une clause de revoyure trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques de l'accord-cadre, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour les accords-cadres des lots suivants, à savoir :

- ⇒ Lot 1-I01 : articles de ménage, matériels et appareils pour entretien et nettoyage des surfaces
- ⇒ Lot 7-I07 : Sacs poubelle et articles connexes
- ⇒ Lot 3-M04 : Mobilier assemblé et garanti pour la restauration scolaire
- ⇒ Lot 1-T01 : Produits et matériels de marquage routier.

Débat

Monsieur le Maire

Dominique, j'ai gardé ça au chaud pour vous puisque Florence GARRONE est en vacances.

Dominique RIGHI

Oui, merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Avez-vous des questions ? Pas de question, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

5.4 SIVAAD : autorisation de signature des marchés publics

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le groupement de commandes SIVAAD a achevé la procédure d'appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs – AOO1_ALIM2022.

Les lots suivants ont été attribués :

- Lot DB09 : produits laitiers et ovoproduits frais type « bio » ou équivalent
- Lot DB10 : Pâtes alimentaires et fraîches BIO ou équivalent
- Lot DB11-Z1 : Fruits et légumes bruts, crus, cuits BIO ou équivalent
- Lot DB12 : Epicerie et conserves BIO ou équivalent
- Lot DB15 : Produits surgelés BIO ou équivalent
- Lot DC01 : Jambons, épaules, charcuterie, saucisseries, viandes cuites en frais
- Lot DC03-Z1 : Viande fraîche de bœuf, piécée à la demande
- Lot DC04-Z1 : Viande fraîche de veau, piécée à la demande
- Lot DC05-Z1 : Viande fraîche d'agneau, de mouton, piécée à la demande
- Lot DC06-Z1 : Viande fraîche de porc, piécée à la demande
- Lot DC08-Z1 : Viande fraîche de volaille, de lapin, piécée à la demande et volailles entières PAC
- Lot DC10 : Fromages, beurre, margarine, et préparations similaires
- Lot DC11 : Lait, crème, yaourts et autres produits laitiers fermentés
- Lot DC12 : Œufs frais et ovoproduits
- Lot DC13 : Pâtes alimentaires fraîches
- Lot DC15-Z1 : Fruits et légumes frais, bruts, produits élaborés 4^{ème} et 5^{ème} gamme
- Lot DC17 : Epicerie, conserves, vins de table et boissons diverses
- Lot DC20 : Viandes surgelées de boucherie
- Lot DC21 : : Viandes surgelées de volaille
- Lot DC22 : Produits surgelés de la mer
- Lot DC23 : Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés
- Lot DC24 : Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés
- Lot DC25 : Produits de panification, pâtisseries, desserts surgelés et produits festifs sucrés
- Lot DC26 : crèmes glacées et produits similaires

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des accords-cadres après avoir pris connaissance des montants des marchés engagés (cf. annexe à la délibération).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement issus de l'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section fonctionnement du budget communal.

Débat

Monsieur le Maire

C'est le dernier sujet, Dominique c'est toujours à vous ...

Dominique RIGHI

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Voilà, les montants je vous en fais grâce mais vous les avez aussi, ils sont joints à cette délibération, donc tout est complet. Avez-vous des questions ? Oui ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Monsieur BERCOVICI et moi-même nous nous abstiendrons et nous savons que vous pourrez quand même signer l'accord-cadre, il n'y aura pas de souci. Les communes commencent à s'activer de plus en plus vers le bio ou le local, ce qui est important c'est d'avoir pour but la souveraineté alimentaire dans la transition écologique et c'est pour cela que l'on s'abstiendra pour sensibiliser au fait que la production locale, il faut continuer et progresser dans ce domaine et travailler avec les agriculteurs, les aider à s'installer ...

Monsieur le Maire

Vous savez que c'est ce que nous faisons ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, bien sûr mais les communes qui l'ont fait totalement comme MOUANS-SARTOUX n'ont pas à subir les aléas du marché et de l'inflation.

Monsieur le Maire

MOUANS-SARTOUX est une commune richissime qui a lancé ce programme il y a 25 ans alors aujourd'hui, ils peuvent dire cela d'accord ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui mais il y a toujours un début.

Monsieur le Maire

Vous savez j'ai bien connu le Maire de MOUANS-SARTOUX, je ne parle pas du Maire actuel qui est le fils du maire précédent l'autre était également vice-président à la Région, donc on était ensemble mais pas du même bord mais il y a aussi des communes du Var et il y aura à Ollioules aussi, c'est plus difficile mais petit à petit on y arrive. On installe je dirais, régulièrement des agriculteurs, il y a ceux qui nous déçoivent et puis il y a les vrais, heureusement. Donc, petit à petit on progresse et prochainement on vous parlera certainement d'une idée, d'une initiative pour aller encore plus dans ce sens là, dans celui de la loi EGALIM mais les premiers à avoir apporté des légumes bio du terroir, c'est bien nous, après ils ne produisent pas assez donc il faut trouver plus de producteurs. Certains producteurs que l'on a installés n'ont pas trop de reconnaissance, ils continuent leur petit marché à Toulon ou ailleurs alors qu'ils sont installés à Ollioules par la Ville d'Ollioules. Donc tout doit être revu, mais le marché des producteurs locaux fonctionne plutôt bien et les projets que nous avons en cours vont vraiment dans ce sens là. Après, on est adhérent du SIVAAD, il arrivera un jour où peut-être qu'on se posera la question, si tous nos producteurs produisent suffisamment. Mais pour l'instant on travaille avec eux, c'est la meilleure garantie que nous ayons et ils ont des produits bio aussi.

Dominique RIGHI

Monsieur le Maire, je voudrais rajouter quand même que le SIVAAD fait travailler des producteurs bio de chez nous.

Monsieur le Maire

Ben c'est bien. Allez, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Le feuillet est épuisé, on ferme le livre pour ce soir. Je vous remercie pour votre présence et pour la tenue de ce conseil et je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous sans oublier de vous dire que c'est le dernier conseil de l'année et je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année et de profiter de toutes les animations de la commune qui sont fort nombreuses, n'oubliez pas le marché de Noël des commerçants. Merci.

Je lève la séance.

Fin à 20 h 15

Le Maire
Robert BENEVENTI



la secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 22/12/1.1
- 2 – Délibération n° 22/12/1.4
- 3 – Délibération n° 22/12/2.1
- 4 – Délibération n° 22/12/4.2
- 5 – Délibération n° 22/12/4.3
- 6 – Délibération n° 22/12/4.4
- 7 – Délibération n° 22/12/4.7
- 8 – Délibération n° 22/12/4.8
- 9 – Délibération n° 22/12/5.1
- 10 – Délibération n° 22/12/5.2
- 11 – Délibération n° 22/12/5.4